



Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel de l'armée 2021

du 23 septembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 17 février 2021 sur l'armée²,

arrête:

Art. 1 Principe

Les acquisitions de matériel de l'armée pour 2021 sont approuvées.

Art. 2 Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

millions CHF

- | | | |
|----|--|-----|
| a. | Études de projets, essais et préparatifs d'achats 2021 | 150 |
| b. | Équipement personnel et matériel à renouveler 2021 | 450 |
| c. | Munitions d'instruction et gestion des munitions 2021 | 172 |

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation maximale autorisée des crédits au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement est délégué au DDPS.

¹ RS 101

² FF 2021 372

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2021

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 23 septembre 2021

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol